

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 OCTOBRE 2023  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n°23**

**Objet : APPROBATION D'UNE MOTION : FAIRE DES MAIRES LES ACTEURS CENTRAUX DU LOGEMENT SOCIAL**

L'an deux mille vingt trois, le neuf octobre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 3 octobre 2023 s'est réuni, Espace Culturel Saint-Exupéry - 32 Rue de la Station - 95 130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

**Étaient présents :**

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Céline CABOT, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Régis PEDANOU, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Darine BOUADIS, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS

**Étaient absents excusés et représentés :**

Jean AUBIN par Christine MATTEI  
Marie-Christine CAVECCHI par Xavier MELKI  
Annie TOUSSAINT par Dalila KHORBI  
Marie-Evelyn CHRISTIN par Xavier HAQUIN  
Jean-Michel DETAVERNIER par Sandra BILLET  
Henri FERNANDEZ par Etienne LE BECHEC  
Stéphane GUIBOREL par Gilbert AH-YU  
Stéphane LARTIGUE par Jacqueline HUCHIN  
Olivier DALMONT par Carole CAUZARD

**Était absent(e) excusé(e) :**

Nicolas PONCHEL

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h05

Secrétaire de Séance : Céline CABOT,

Nombre de membres en exercice : 87  
Nombre de présents : 77  
Nombre de pouvoirs : 9  
Nombre de votant : 86

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Considérant que lors de sa rencontre avec les maires des villes victimes des émeutes urbaines, le Président de la République a déclaré : « Il faut redonner aux maires le pouvoir d'attribuer les logements sociaux »,

Considérant que cette déclaration a suscité le plus vif intérêt des élus de la CA Val Parisis et un grand intérêt, tant cette phrase va à rebours de tout ce que nous a imposé l'Etat sur ce sujet depuis 30 ans,

Considérant que les différentes lois (SRU, Egalité et citoyenneté, ALUR, ELAN etc...), les décrets, circulaires, intervenus durant cette période n'ont cessé de transférer à d'autres acteurs le pouvoir d'attribution des logements sociaux,

Considérant que ce sont aujourd'hui les commissions d'attributions aux mains des bailleurs qui sont souveraines, avec un pouvoir très fort accordé aux organismes HLM, aux préfets, à Action Logement, pour reloger leurs publics sans connaître ou prendre en compte les enjeux très locaux du peuplement d'une ville, d'un quartier ou d'un immeuble,

Considérant que les résultats de ces mesures sont visibles au quotidien : paupérisation, concentration de la misère, éviction des classes moyennes, conflits avec les habitants, ...

Considérant que l'Etat nous demande encore de renoncer nous-mêmes au peu de pouvoir qu'il nous reste en votant deux documents, la convention intercommunale d'attribution et le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs, et notamment une grille de cotation des demandes.

Considérant que si les critères de cette grille ont été travaillés avec les villes, cette dernière n'en est pas moins non contraignante pour les commissions d'attribution, seul un virage législatif dans la politique du logement pouvant réellement changer la donne. De plus, il est évident qu'elle deviendra une source de confusion et de récrimination de la part des habitants. Elle va enfermer les gens dans des catégories, dans des algorithmes, et encore plus empêcher les maires, fins connaisseurs de leurs territoires et proches de leurs habitants, d'être un acteur central du logement social,

Considérant que dans ces conditions, il ne nous est pas possible de voter les documents demandés par l'Etat totalement contradictoires avec les déclarations du Président de la République et les intérêts de nos territoires et habitants,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE,**

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»

**N°D\_2023\_124**

**APPROUVE** la présente motion,

**PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

Fait et délibéré ce jour à Franconville-La-Garenne.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»